



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni en la maison commune, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Jean-Claude COURANT**, Maire.

Membres présents : Mmes Hélène MESSANT ; Audrey LE ROUSSEAU ; Mrs Philippe DUMAINE ; François DRANCEY ; Jean-Luc GUITTARD ; Jérémy JACOB ; Bruno CARPENTIER ; Jean-Luc AMETTE ; Jean-Claude COURANT.

Absents : Mmes Charleyne CARDON ; Maryvonne LEMONNIER ; Joëlle ROULAND ; Alain DUPONT ; Ludovic GUESNEL.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Ordre du jour :

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 3 juillet 2023.**
- **Décision modificative du budget - Travaux enfouissement de réseaux télécom du SIEGE 27.**
- **Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
- **Avis du conseil municipal sur le projet de modification n°3 du Plan d'Urbanisme Intercommunal.**
- **Choix du cadeau de fin d'année destiné aux habitants.**
- **Avis du conseil sur l'implantation d'une Aire de compostage partagé.**
- **Divers**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'annulation d'une délibération communautaire pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 juillet 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET – TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RESEAUX TELECOM DU SIEGE 27.

Délibération n° 2023-19

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	657358	Syndicats des collèges et autres groupements	13 146,70

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615232	Réseaux	-13 146,70

RAPPORT DE LA CLECT – APPROBATION.

Délibération n° 2023-20

RAPPORT

M. le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'Andé.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et le montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune d'Andé.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

Délibération n° 2023-21

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A05 en date du 5 janvier 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°3 du PLUi-H. Par délibération n°2023-20 en date du 9 février 2023 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°3 du PLUiH a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Les modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'urbanisme sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°3 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 12 juillet 2023.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,
VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH pour la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot,
VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,
VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,
VU l'arrêté n°23A05 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 5 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUiH,
VU la délibération n°2023-20 en date du 9 février 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure définissant les modalités de concertation de la modification n°3 du PLUiH,
VU la délibération n°2023-173 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°3 du PLUiH,

CONSIDERANT que le projet de modification n°3 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification n°3 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

ANNULLATION DE LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° 2022-127 DU 19 MAI 2022.
Délibération n° 2023-22

RAPPORT

Monsieur le Maire explique qu'une subvention au titre des fonds de concours de droit commun de l'Agglomération Seine-Eure, pour la rénovation énergétique du garage et remplacement de la porte d'entrée de la mairie a été attribuée à la commune de la Vacherie le 19 mai 2022 par le Conseil communautaire.

Il précise que cette subvention aurait pu être imputée sur les fonds de concours énergétiques et ainsi ne pas amputer le budget attribué au titre des fonds de concours de droit commun.

Il informe le conseil municipal qu'une subvention au titre des fonds de concours énergétiques est encore possible à condition d'annuler la délibération 2022-127 du 19 mai 2022.

Il demande donc au conseil municipal son avis sur cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **De demander l'annulation de la délibération communautaire n°2022-127 du 19 mai 2022.**
- De demander une subvention au titre des fonds de concours énergétiques de l'Agglomération Seine-Eure pour ce même projet.

SUJET NON SOUMIS A DELIBERATION :

Choix du cadeau de fin d'année destiné aux habitants :

Monsieur le maire présente les différents échantillons d'objets reçus à l'assemblée afin de choisir celui qui sera offert en fin d'année aux administrés.

Le conseil choisi un porte-clé métallique faisant office de décapsuleur avec jeton de caddie.

Avis du conseil sur l'implantation d'une aire de compostage partagé :

Monsieur le maire présente la proposition de l'Agglomération Seine-Eure concernant l'installation d'une aire de compostage partagé sur la commune.

Considérant que La Vacherie est une commune rurale et que tous les habitants possèdent un terrain susceptible d'accueillir un composteur individuel, cette proposition n'est pas retenue.

DIVERS :

Transports scolaires :

Transport vers les établissements d'Evreux

Le maire rappelle la problématique déjà évoquée lors du précédent conseil à savoir que La Région organisait jusqu'à présent le transport scolaire vers les collèges et Lycées d'Evreux mais que l'Agglomération « Evreux Portes de Normandie » a décidé de reprendre cette compétence à la rentrée 2023. De ce fait, les bus de l'EPN passent par Verdun et Carcouet sans ramasser nos enfants scolarisés à Evreux. Ce sont au total, entre les bus de l'EPN, ceux de la Région et ceux du SIVOS, 16 bus par jour (7 le matin et 9 le soir) qui circulent sur la commune !

Face à cette aberration autant écologique que financière, le maire a entrepris une démarche auprès des institutions concernées afin que les bus de l'EPN puissent prendre nos enfants en passant.

A ce jour, la situation est toujours bloquée, la directrice des transports de l'EPN se refusant à signer une convention en ce sens, prétextant qu'il n'y a pas assez de place dans les bus de l'EPN.

Le maire demande donc son avis au conseil pour organiser une manifestation et convoquer la presse.

Le conseil préfère attendre avant d'engager ce type d'évènement. Certains conseillers dont les enfants fréquentent les établissements d'Evreux vont leur demander de prendre des photos dans le bus afin de vérifier qu'ils sont pleins à l'arrivée et au départ.

Transport du SIVOS de la Chapelle-du-Bois-des-Fault

Monsieur François Drancey explique que le transport des enfants fréquentant les écoles de la Chapelle-du-Bois-des-Fault et d'Emalleville n'a plus fait l'objet d'un financement de la part des familles depuis 2019 et qu'il est prévu qu'une part du coût de celui-ci soit de nouveau imputé aux familles à hauteur de 65 € par enfant et par an.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h45.

Emargements de la séance du 2 octobre 2023
 Délibérations : 2023-19 ; 2023-20 ; 2023-21 ; 2023-22.

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey		/
AMETTE Jean Luc		/
CARDON Charleyne	ABSENTE	/
CARPENTIER Bruno		/
DUMAINE Philippe		/
DUPONT Alain	ABSENT	/
GUESNEL Ludovic	ABSENT	/
JACOB Jérémy		/
LEMONNIER Maryvonne	ABSENTE	/
MESSANT Hélène		/
ROULAND Joëlle	ABSENTE	/